



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.3
23 septembre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 septembre 1992, à 10 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Pouvoirs des représentants à la quarante-septième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : premier rapport du Bureau

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (suite)

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/47/442/Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, depuis la distribution ce matin, sous sa forme provisoire, du document A/47/442/Add.1, qui contient le texte d'une lettre que m'a adressée le Secrétaire général pour m'informer que Haïti a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du seuil visé à l'Article 19 de la Charte, le Niger a également effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du seuil visé à l'Article 19 de la Charte. La version définitive du document A/47/442/Add.1 reflétera par conséquent cette situation.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (suite)

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

a) NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se rappelleront qu'à sa 1re séance plénière, l'Assemblée générale a nommé les huit Etats Membres suivants membres de la Commission de vérification des pouvoirs : l'Argentine, la Barbade, le Burundi, la Chine, le Kenya, la Nouvelle-Zélande, la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique.

Je propose maintenant que l'Assemblée nomme la Papouasie-Nouvelle-Guinée membre de la Commission de vérification des pouvoirs.

Puis-je considérer que l'Etat que je viens de citer est nommé membre de la Commission de vérification des pouvoirs?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission de vérification des pouvoirs pour la quarante-septième session de l'Assemblée générale est maintenant complètement constituée, conformément à l'article 28 du règlement intérieur.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/47/250)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je me référerai aux chapitres et paragraphes spécifiques du rapport qui contiennent des recommandations devant être étudiées par l'Assemblée.

Au paragraphe 2, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant examiner le chapitre II du rapport, relatif à l'organisation de la session.

A la section B du chapitre II, qui traite de la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 de l'Assemblée générale.

A cet égard, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'éviter, comme lors des sessions précédentes, de tenir simultanément des séances de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission, dans la mesure du possible et avec la souplesse voulue durant la quarante-septième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la section II C, relative à la date de clôture de la quarante-septième session, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre sa quarante-septième session au plus tard le vendredi 18 décembre 1992 et d'en clôturer les travaux le lundi 20 septembre 1993.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A cet égard, comme cela est indiqué au paragraphe 7, je voudrais réitérer mon appel à toutes les grandes commissions, selon lequel elles doivent commencer leurs travaux dès que possible. Je prie également les grandes commissions de n'épargner aucun

Le Président

effort pour achever leurs travaux d'ici au vendredi 27 novembre 1992, qui a été fixé comme date limite à cette fin, en vue de faire rapport à l'Assemblée générale en séance plénière au début de décembre.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cet appel?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne l'horaire des séances évoqué à la section D du chapitre II, le Bureau recommande au paragraphe 8 que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances - celles de l'Assemblée plénière et des grandes commissions - pendant la quarante-septième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 9, le Bureau recommande également, afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard, que l'Assemblée générale, durant cette session, lève l'obligation concernant le nombre de membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat - un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions. Il est entendu que cette recommandation ne modifierait pas de façon permanente les dispositions des articles 67 et 108 du règlement intérieur non plus que les dispositions selon lesquelles la présence de la majorité des membres est requise pour la prise de toute décision.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Néanmoins, à cet égard, je voudrais souscrire vigoureusement aux suggestions concrètes qui ont été faites lors de précédentes sessions, selon lesquelles chaque délégation devrait désigner un représentant qui serait présent à l'heure prévue. Certains progrès ont été enregistrés dans ce sens, mais il reste encore beaucoup à faire. J'espère sincèrement que toutes les délégations voudront bien coopérer dans ce domaine.

Le Bureau, au paragraphe 10, recommande à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité en vue d'assurer une organisation des travaux qui soit véritablement efficace pour permettre à l'Organisation de faire des économies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?
Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A ce propos, je tiens à assurer les membres de l'Assemblée que je serai à mon poste à l'heure prévue, et je demande instamment aux présidents des grandes commissions d'agir de même. J'espère sincèrement que toutes les délégations s'efforceront de coopérer en ce sens.

A la section E du chapitre II, relative au débat général, le Bureau recommande que le débat général commence le lundi 21 septembre et s'achève le jeudi 8 octobre 1992. Le Bureau recommande également que la liste des orateurs désirant participer au débat général soit close le mercredi 23 septembre à 18 heures.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant au paragraphe 11?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Etant donné le très grand nombre d'orateurs qui se sont déjà fait inscrire, j'engage les représentants à prendre la parole dans l'ordre dans lequel leur nom figure sur la liste. Le nom de ceux qui ne pourront pas prendre la parole au moment prévu figurera à la fin de la liste des orateurs pour ce même jour.

Au paragraphe 12, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la décision qu'elle a prise à ses précédentes sessions d'interdire la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours et recommande que cette disposition soit appliquée aussi lors de la quarante-septième session.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A cet égard, au même paragraphe, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les orateurs qui auront pris la parole dans le cadre du débat général quittent la salle de l'Assemblée en passant par le Bureau GA-200, derrière la tribune, pour regagner leur siège après avoir prononcé leur déclaration.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer à la section F du chapitre II, relative aux explications de vote, aux droits de réponse et à la durée des interventions.

Au paragraphe 13, le Bureau attire l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 6, 7, 8 de la décision 34/401 de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 14 concernant la durée des explications de vote et des droits de réponse, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les motions d'ordre soient limitées à cinq minutes.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite limiter les motions d'ordre à cinq minutes?

Il n'y a pas d'objections.

Il en est ainsi décidé

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 15, concernant la durée des interventions, le Bureau attire l'attention de l'Assemblée, comme ce fut le cas lors de récentes sessions, sur les articles 72 et 114 du règlement intérieur et sur le paragraphe 22 de l'annexe IV à ce règlement, pour qu'une décision soit prise en séance plénière et dans les grandes commissions.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section G du chapitre II traite du compte rendu des séances.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations contenues dans le paragraphe 16?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 17 de sa décision 34/401, reproduit à la section H du chapitre II relative aux déclarations de clôture à l'Assemblée générale et dans les grandes commissions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette disposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la section I du chapitre II, qui porte sur les résolutions, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 32 de la décision 34/401 de l'Assemblée, sur la recommandation 3 f) du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau et sur les paragraphes 1 et 10 de l'annexe à la résolution 45/45 de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section J du chapitre II porte sur des questions se rapportant au budget-programme. A cet égard, le Bureau attire l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de la décision 34/401.

Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 6 de sa résolution 34/10 A du 3 novembre 1980, relatif à des propositions touchant le calendrier des conférences et réunions, ainsi que sur l'article 4.9 du règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, contenus dans la résolution 37/234 de l'Assemblée générale.

Le Président

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions contenues dans les paragraphes 20 et 21?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 22, concernant l'alinéa 13 d) de la décision 34/401, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les observations du Secrétaire général relatives au fait que, selon le type et la complexité des propositions impliquant des changements dans le programme de travail et des dépenses supplémentaires, la préparation d'une déclaration sur les incidences sur le budget-programme par le Secrétaire général pourrait prendre quelques jours. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin du temps nécessaire pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie.

Le Président

Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les Etats Membres soumettent leurs propositions qui nécessitent l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des observations figurant au paragraphe 22?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section K du chapitre II traite de la documentation. Au paragraphe 23, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 28 de sa décision 34/401 concernant les rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette disposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A cet égard, le Bureau a pris note de la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le Bureau examine plus avant le problème posé par le volume sans cesse croissant de la documentation. Vu la capacité limitée des services de traitement de la documentation, il est indispensable d'établir des priorités. De toute évidence, les documents de session et la documentation préalable doivent passer avant les comptes rendus des réunions. La traduction des comptes rendus analytiques en particulier doit être retardée si les capacités sont saturées. La levée de la règle de la distribution simultanée permettrait dans ce cas la parution à bref délai au moins dans certaines langues.

La section L du chapitre II traite des manifestations et réunions commémoratives. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale que, dans le souci d'assurer la souplesse nécessaire et, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale adopte le plan suivant pour les réunions commémoratives : déclarations du Président de l'Assemblée générale et du Secrétaire général, et déclarations des présidents des cinq groupes régionaux et des représentants du pays hôte. Le Bureau recommande également que l'on envisage de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

Le Président

Le Bureau recommande en outre que les réunions commémoratives se tiennent autant que possible immédiatement après le débat général, de façon à permettre aux dignitaires présents au débat général d'y assister. Cela facilitera également la planification préalable des travaux de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter les recommandations figurant dans les paragraphes 25 et 26?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La section M du chapitre II traite des conférences spéciales. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la recommandation 6 du Comité des conférences, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405 et sur les recommandations 2 d) et 4 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de ces dispositions?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la section N du chapitre II concernant les réunions d'organes subsidiaires, eu égard aux recommandations présentées par le Comité des conférences, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les organes subsidiaires suivants de l'Assemblée soient autorisés à se réunir pendant la quarante-septième session : Conseil consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe; Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud; Comité des relations avec le pays hôte; Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud; Comité spécial contre l'apartheid; et Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du chapitre II du rapport du Bureau, concernant l'organisation de la session.

Nous passons maintenant au chapitre III du rapport, qui contient les observations et les propositions au sujet de l'organisation des futures sessions.

Au paragraphe 31, eu égard au programme de travail de l'Assemblée générale, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'envisager la possibilité de rationaliser ses réunions entre janvier et août de façon à faciliter la planification par les délégations et le Secrétariat.

Au paragraphe 32, s'agissant des grandes commissions, fort de l'expérience acquise dans l'établissement des calendriers de travail de l'Assemblée générale et soucieux d'assurer la souplesse nécessaire, le Bureau recommande que l'Assemblée examine la possibilité d'échelonner les dates d'achèvement des travaux des grandes commissions. Cela faciliterait la planification des réunions et la préparation des rapports des grandes commissions.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte les recommandations figurant dans les paragraphes 31 et 32?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : En outre, s'agissant des grandes commissions, comme cela est reflété au paragraphe 33, le Bureau a approuvé la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que le Bureau procède à un examen de la structure et des mandats des grandes commissions dans le but de recommander des améliorations à l'Assemblée générale, notamment le regroupement éventuel des mandats de plusieurs commissions ou la modification de leurs responsabilités selon l'évolution de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du paragraphe 33?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au chapitre IV du rapport du Bureau, concernant l'adoption de l'ordre du jour.

Le Président

Je rappelle aux membres de l'Assemblée générale l'article 23 du règlement intérieur :

"Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article."

Je tiens à souligner que nous ne discuterons pas, pour le moment, le fond d'aucun point.

Le Président

Au paragraphe 35, le Bureau recommande que l'Assemblée générale donne pour instruction à ses grandes commissions d'examiner leur ordre du jour en vue de rationaliser leur programme de travail. En particulier, les grandes commissions devraient envisager :

- a) La possibilité de regrouper des questions connexes sous un énoncé unique;
- b) La possibilité d'échelonner l'examen des questions sur deux années ou plus.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite donner pour instruction à ses grandes commissions d'examiner leur ordre du jour en vue de rationaliser leur programme de travail, ainsi qu'il est suggéré au paragraphe 35?

S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 36, relatif au point 77 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau recommande que l'examen de la question soit renvoyé à la quarante-huitième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 37, relatif au point 103 du projet d'ordre du jour (Question du Timor oriental), le Bureau recommande que l'examen de la question soit renvoyé à la quarante-huitième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ces recommandations?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter.

Conformément à l'usage en vigueur, nous allons suivre la numérotation indiquée au paragraphe 38 du rapport du Bureau (A/47/250), et, lorsque cela semblera opportun, nous examinerons ensemble des groupes de points. Je tiens

Le Président

à rappeler une fois encore qu'actuellement nous ne débattons pas du fond des questions, sauf dans les cas où un tel débat peut aider l'Assemblée générale à décider d'inscrire ou non un point à l'ordre du jour.

Les décisions ont déjà été prises en séance plénière concernant les points 1 à 6. Leur inscription a donc été approuvée.

Nous passons maintenant aux points 7 à 22.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire ces points à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 23, intitulé "Question de l'île comorienne de Mayotte".

Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux points 24 à 37.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point suivant, le point 38, est intitulé "Question des îles Falkland (Malvinas)".

Puis-je considérer que le point 38 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons ensuite au point 39, intitulé "Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les Etats-Unis d'Amérique".

Puis-je considérer que le point 39 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le prochain point est le point 40, intitulé "Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres".

Puis-je considérer que le point 40 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point 41 est intitulé "Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste".

Puis-je considérer que le point 41 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons ensuite au point 42, intitulé "Agression armée israélienne contre des installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales".

Puis-je considérer que le point 42 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point 43 est intitulé "Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement".

Puis-je considérer que le point 43 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 44, intitulé "Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies".

Puis-je considérer que le point 44 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 45, intitulé "Question de Chypre".

Puis-je considérer que le point 45 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point 46 est intitulé "Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït".

Puis-je considérer que le point 46 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que les points 47 et 48 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'appelle maintenant l'attention des membres sur les points 49 à 69, relatifs au désarmement.

Puis-je considérer que les points 49 à 69 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je également considérer que les points 70 à 76 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 77, intitulé "Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies".

Puis-je considérer que le point 77 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux points 78 à 90, relatifs à la coopération économique internationale.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux points 91 à 97, relatifs aux questions sociales et humanitaires.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux points 98 à 101, relatifs aux territoires non autonomes.

Puis-je considérer que les points 98 à 101 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au groupe de points traitant des questions administratives et budgétaires, à savoir les points 102 à 124.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux points 125 à 136.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que le point 137 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 138, intitulé "Octroi à l'Organisation internationale pour les migrations du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

Puis-je considérer que le point 138 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point suivant, qui est le point 139, est intitulé "Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes".

Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 140, intitulé "Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe".

Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 141, intitulé "Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre".

Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le point suivant est le point 142, intitulé "Renforcement du régime défini dans le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes".

Le Président

Puis-je considérer que le point 142 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 143, intitulé "La situation en Bosnie-Herzégovine".

Puis-je considérer que le point 143 est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au point 144, intitulé "Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter la reconstruction".

Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la question de la répartition des points dont traite la section V du rapport du Bureau. A cet égard, au paragraphe 39, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 4 de sa décision 34/401, ainsi libellé :

"Les questions de fond doivent, en règle générale, être examinées d'abord par une grande commission et, par conséquent, les questions réservées auparavant aux séances plénières doivent désormais être renvoyées à une grande commission, à moins que les circonstances n'exigent qu'elles continuent à être examinées en séance plénière."

Au même paragraphe, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 39/88 B de l'Assemblée en vertu duquel les présidents des grandes commissions devraient, compte tenu de l'expérience acquise, prendre l'initiative de proposer le regroupement des questions analogues ou connexes afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même débat général, et sur le paragraphe 6 de l'annexe à la résolution 45/45 en vertu duquel, en faisant ses recommandations sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions et l'Assemblée plénière, le Bureau devrait assurer la meilleure utilisation possible des compétences des commissions.

Il est tenu compte des modifications indiquées au paragraphe 40 dans la répartition proposée. Nous les examinerons donc quand nous passerons aux questions pertinentes aux termes du paragraphe 41.

Le Président

Avant de poursuivre, qu'il me soit permis de rappeler aux membres que les numéros des points correspondent à ceux qui sont utilisés dans l'ordre du jour au paragraphe 38 du rapport dont nous sommes saisis dans le document A/47/250.

J'invite maintenant les membres à passer à la liste des questions que le Bureau recommande d'examiner en séance plénière.

En ce qui concerne le point 18 de la liste, le Bureau recommande à l'Assemblée générale au paragraphe 40 a) i) de renvoyer à la Quatrième Commission des chapitres du rapport du Comité spécial qui ont trait à des territoires particuliers, de façon que l'Assemblée générale puisse examiner en séance plénière la question de l'application de la Déclaration en général.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur le point 33, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain". A cet égard, comme indiqué au paragraphe 40 a) ii), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale reconnus par elle seraient autorisés à participer à l'examen de ce point en séance plénière et que les organisations et personnes portant un intérêt particulier à cette question seraient autorisées à se faire entendre par la Commission politique spéciale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Puis-je maintenant inviter les membres à se pencher sur le point 38, intitulé "Question des îles Falkland (Malvinas)"? A cet égard, comme le stipule le paragraphe 40 a) iii), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière, étant entendu que les organisations et personnes portant un intérêt à cette question seraient entendues à la Quatrième Commission lors de l'examen du point en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je maintenant inviter l'Assemblée générale à se pencher sur le paragraphe 40 a) iv) qui a trait au point 45, intitulé "Question de Chypre".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre à une date appropriée durant la session la décision sur l'attribution de cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les membres à passer au paragraphe 40 a) v) relatif au point 138, intitulé "Octroi à l'Organisation internationale pour les migrations du statut d'observateur à l'Assemblée générale".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner directement ce point en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au paragraphe 40 a) vi) concernant le point 139, intitulé "Retrait total des forces militaires étrangères des territoires des Etats baltes". Le Bureau a décidé de recommander d'examiner directement ce point en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au paragraphe 40 a) vii) relatif au point 140, intitulé "Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe".

Le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises au sujet de la répartition des points spécifiques de l'ordre du jour aux fins d'examen en séance plénière, puis-je maintenant considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points mentionnés au paragraphe 41 du rapport du Bureau afin d'être examinés directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission.

S'agissant du point 61, "Désarmement général et complet", le Bureau recommande au paragraphe 40 b) i) que les paragraphes du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 61.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au paragraphe 40 b) ii) concernant le point 142, intitulé "Renforcement du régime défini dans le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes".

Le Président

Le Bureau a recommandé le renvoi de ce point à la Première Commission.
Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?
Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Première Commission des points énumérés au paragraphe 41 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau recommande le renvoi à la Commission politique spéciale.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Commission politique spéciale des points énumérés au paragraphe 41 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la liste des points que le Bureau recommande d'attribuer à la Deuxième Commission.

Au paragraphe 40 c) i) concernant le point 79, "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'examiner ce point directement en séance plénière étant entendu qu'une décision sur ce point serait prise à la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au paragraphe 40 c) ii) concernant le point 141, intitulé "Assistance internationale d'urgence à la reconstruction de l'Afghanistan dévasté par la guerre".

Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au paragraphe 40 c) iii) concernant le point 144, intitulé "Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter la reconstruction".

Le Bureau recommande que le point soit renvoyé à la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?
Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Deuxième Commission des points énumérés au paragraphe 41 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Troisième Commission.

Au paragraphe 40 d) i) a) en ce qui concerne le point 93 a), intitulé "Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille", le Bureau recommande que, compte tenu de la résolution 46/96 de l'Assemblée, en date du 16 décembre 1991, les séances plénières devant marquer la conclusion de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées se tiennent le lundi 12 et le mardi 13 octobre 1992.

Je voudrais rappeler qu'il revient habituellement à la Troisième Commission d'examiner les recommandations au titre de cet alinéa.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 40 d) i) b), également en ce qui concerne le point 93 a), le Bureau recommande que, compte tenu de la résolution 46/91 de l'Assemblée, en date du 16 décembre 1991, les séances plénières consacrées à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement se tiennent le jeudi 15 et le vendredi 16 octobre 1992.

Le Président

Je voudrais rappeler qu'il revient habituellement à la Troisième Commission d'examiner les recommandations au titre de cet alinéa.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 40 d) ii), concernant le point 94, intitulé "Promotion de la femme", le Bureau recommande à l'Assemblée générale de renvoyer à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 83, intitulé "Activités opérationnelles de développement", le rapport de l'Administrateur de l'Organisation des Nations Unies pour le développement sur le fonctionnement, la gestion et le budget du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 40 d) iii), en ce qui concerne le point 97 b) (Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales), le Bureau a décidé de recommander que, compte tenu de la résolution 46/128 du 17 décembre 1991, les cérémonies d'ouverture de l'Année internationale des populations autochtones se déroulent en séance plénière le jeudi matin 10 décembre 1992.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Troisième Commission des points de l'ordre du jour, tel que proposé au paragraphe 41 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer à la liste des points de l'ordre du jour qu'il est recommandé de renvoyer à la Quatrième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être prises, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Quatrième Commission des points de l'ordre du jour, tel que proposé au paragraphe 41 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer à la liste des points de l'ordre du jour qu'il est recommandé de renvoyer à la Cinquième Commission. Au paragraphe 40 e) i), en ce qui concerne le point 105 de l'ordre du jour (Planification des programmes), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer ce point à la Cinquième Commission, étant entendu que chaque programme des révisions proposées au plan à moyen terme devrait être examiné en séance plénière de l'Assemblée ou par la grande commission compétente.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A cet égard, j'aimerais souligner que les vues et les recommandations des grandes commissions devraient être présentées à la Cinquième Commission avant le 20 novembre 1992, pour permettre à celle-ci de mettre au point ses recommandations à la plénière à ce sujet.

En ce qui concerne le point 109 (Corps commun d'inspection), le Bureau, au paragraphe 40 e) ii), a recommandé de renvoyer ce point à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection portant sur des questions attribuées à d'autres grandes commissions seraient également renvoyés auxdites commissions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Cinquième Commission des points de l'ordre du jour, tel que proposé au paragraphe 41 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant aux points de l'ordre du jour qu'il est recommandé de renvoyer à la Sixième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des questions renvoyées à la Sixième Commission, tel que proposé au paragraphe 41 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale a ainsi terminé l'examen du rapport du Bureau.

Je tiens à remercier les membres de l'Assemblée générale de leur coopération, qui nous a permis de terminer rapidement cette tâche.

Chaque grande commission recevra sans tarder la liste des points qui lui sont renvoyés, de façon qu'elle puisse commencer ses travaux le plus rapidement possible, conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement intérieur.

Le Président

Avant de lever la séance, j'informe les membres que les listes des orateurs pour les séances plénières qui doivent avoir lieu le lundi 12 et le mardi 13 octobre 1992 pour marquer la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, ainsi que pour les séances plénières qui doivent avoir lieu le jeudi 15 et le vendredi 16 octobre 1992 en vue de la célébration du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement, sont ouvertes.

Par conséquent, je demande aux représentants qui souhaitent participer à ces célébrations de s'inscrire le plus tôt possible. J'aimerais également demander aux présidents des groupes régionaux de proposer des candidatures pour pourvoir aux sièges vacants aux bureaux des grandes commissions et de communiquer sans tarder ces informations au Président et au Secrétaire des grandes commissions intéressées.

La séance est levée à 11 h 25.